



ARCHIDIOCÈSE
DE QUÉBEC

**AVIS DE LA CHANCELLERIE
CONCERNANT LES FRAIS RELIÉS
AU TRAITEMENT DES DOSSIERS DE MARIAGE
ET D'EXHUMATION DE CENDRES**

Bonjour,

Veillez prendre note qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les frais pour le traitement des dossiers de mariage et des exhumations de cendres seront comme suit :

	Tarif	Montant pour la Chancellerie	Montant pour la paroisse
Mariage célébré dans l'Archidiocèse de Québec	50,00 \$	50,00 \$	0,00 \$
Mariage célébré ailleurs au Canada*	80,00 \$	50,00 \$	30,00 \$
Mariage célébré à l'extérieur du Canada*	100,00 \$	50,00 \$	50,00 \$
Frais supplémentaire si le dossier arrive à la Chancellerie moins de 3 mois et que le mariage est célébré à l'extérieur de l'Archidiocèse de Québec	100,00 \$	100,00 \$	0,00 \$
Exhumation de cendres	100,00 \$	100,00 \$	0,00 \$

*Les frais postaux pour l'envoi des dossiers mariages à l'extérieur du diocèse de Québec sont à la charge du couple.

Les instructions sur le paiement de ces tarifs seront communiquées dans un document annexe.

Ces frais ont été présentés au Conseil presbytéral le 9 décembre 2024. Monsieur le Cardinal Gérald Cyprien Lacroix, Archevêque de Québec, les a approuvés le 11 décembre 2024.

En vous remerciant de votre collaboration, nous demeurons disponibles si vous avez des questions.

Abbé Serge D. Tidjani, v.é.

Abbé Serge D. Tidjani, v.é.
Chancelier





ARCHIDIOCÈSE
DE QUÉBEC

ANNEXE

Modalités de paiement des frais de la Chancellerie

Pour les exhumations de cendres

- Par la plateforme Zeffy
- En envoyant, avec la demande d'autorisation d'exhumer les cendres, un chèque à l'ordre du diocèse de Québec

N.B. : éviter d'envoyer de l'argent liquide

Pour les rescrits de mariage

- La fabrique concernée prend la totalité du montant au couple qui se prépare au mariage en tenant compte de chaque situation.
- Les services administratifs du diocèse factureront trimestriellement les fabriques concernées
- Les fabriques concernées régleront leur facture directement aux services administratifs du diocèse.

N.B. : ne pas déposer de chèque ou d'argent liquide dans les enveloppes de dossiers de mariage envoyées à la Chancellerie.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Fait à Québec, le 12 décembre 2024.

Abbé Serge D. Tidjani, v.é.
Chancelier

